

Département
de la Moselle

COMMUNE de LORQUIN

Arrondissement
de SARREBOURG

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2020

Nombre des conseillers

élus :

15

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Conseillers en
fonctions :

15

Membres présents : M. DESSERTENNE Patrick, Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOME Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints

Conseillers présents :
14

Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mme NOLL Nathalie – MM. GARDEREAU Olivier – COLVIS Arnaud - Mme DUMOULIN Vanessa – M. FUCHS Hervé – Mme RABY Séverine, conseillers municipaux.

Publié le 15/07/2020

Membre excusé : Mme BERTONI Angelina donne procuration à Mme COLL Adeline

M. DESSERTENNE Patrick est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Urbanisme – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2015 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU, complétée par celle du 09/04/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n°12/2020 en date du 16 janvier 2020 mettant le projet de PLU à enquête publique du 03/02/2020 au 06/03/2020,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportée au projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Lorquin aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

Pour extrait conforme
Lorquin, le 15 juillet 2020

Le Maire



Jean-Pierre JULY



Département
de la Moselle

COMMUNE de LORQUIN

Arrondissement
de SARREBOURG

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2020

Nombre des conseillers

élus :

15

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Conseillers en
fonctions :

15

Membres présents : M. DESSERTENNE Patrick, Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOME Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints

Conseillers présents :
14

Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mme NOLL Nathalie – MM. GARDEREAU Olivier – COLVIS Arnaud - Mme DUMOULIN Vanessa – M. FUCHS Hervé – Mme RABY Séverine, conseillers municipaux.

Publié le 15/07/2020

Membre excusé : Mme BERTONI Angelina donne procuration à Mme COLL Adeline

M. DESSERTENNE Patrick est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Urbanisme – Adoption du droit de préemption urbain applicable au nouveau zonage

Vu le code de l'urbanisme,

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé du M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs urbanisés et à urbaniser (zone U, Ua, Ub, Uc, Uxh et Ux) tels qu'ils figurent sur le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Donne** délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière
- **Précise** que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie. Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme

Lorquin, le 16 juillet 2020

Le Maire :

Jean-Pierre JULLY

